

Arrêté de composition du comité de gouvernance interne des contrats de délégation de service public Eau et Assainissement du Territoire Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de définir la composition du comité de gouvernance interne des contrats de délégation de service public SEMM - SERAMM - SAEM/SAOM et d'en désigner les membres ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 21/009/CM du 3 février 2021 est abrogé.

Article 2 :

A compter du 1er juin 2023, la composition du comité de gouvernance interne des contrats de délégation de service public Eau et Assainissement du périmètre Marseille-Provence, s'établit ainsi :

ÉLUS MÉTROPOLITAINS

- Monsieur Roland GIBERTI,
Vice-Président de la Métropole délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial
- Monsieur Olivier GUIROU,
Conseiller métropolitain délégué à l'Eau
- Monsieur Philippe GRANGE,
Conseiller métropolitain délégué à l'Assainissement

ADMINISTRATION

- Monsieur Domnin RAUSCHER,
Directeur Général des Services

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Zohra DJELLALI, Conseillère technique, représentera Monsieur Domnin RAUSCHER.

- Monsieur Jean-Louis DALMASSO,
Directeur Général Délégué Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau
- Madame Nathalie PERRIN,
Directrice du Pôle Protection du Cycle de l'Eau
- Madame Véronique LORTHIOS,
Directrice Prospective et Pilotage des Exploitants

Article 3 :

Monsieur Roland GIBERTI assure la présidence du comité de gouvernance interne du contrat de Délégation du Service Public.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Olivier GUIROU assure cette même présidence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 juin 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 5 juin 2023